



Agent immobilier : le point sur le mandat simple

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 26/02/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 26/02/2020

Vous négociez un mandat avec un client qui souhaite vendre son bien immobilier : vous vous mettez d'accord pour conclure un mandat simple. Moins contraignant qu'un mandat exclusif, il laisse une grande liberté au vendeur. Ce qui ne l'exonère toutefois pas de certaines obligations à votre égard. Lesquelles ?

Le mandat simple : un principe ... simple

Mandat. Le mandat simple est avant tout un « mandat » : il s'agit donc d'un contrat signé entre l'agent immobilier et son client qu'il va représenter dans ses démarches (rechercher un acquéreur, réaliser une négociation en vue d'une transaction immobilière, etc.). Qu'est-ce qui distingue un mandat simple d'un mandat exclusif ?

Pourquoi le choisir ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Le mandat simple : une application... complexe ?

La liberté n'est pas absolue ! Même s'il s'agit d'un mandat simple, vous restez soumis au respect de diverses obligations. Ce qui sera aussi le cas de votre client.

En ce qui vous concerne...

{ABONNEZ-VOUS}